

# S'INFORMER SUR LES MODALITÉS DE VOTE AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

## QUAND ?

★  
le dimanche  
**25 mai 2014\***

Ouverture des bureaux de vote  
de 8h à 18h ou 20h  
selon décision du Préfet

Résultats définitifs  
dans toute l'Union européenne  
le lundi 26 mai à 12h

## COMMENT ?

- ☑ Être âgé d'au moins 18 ans
- ☑ Habiter en France
- ☑ Jouir de ses droits civiques et politiques
- ☑ Être inscrit sur les listes électorales à la date du 31 décembre 2013\*\*
- ☑ Donner procuration à un autre électeur de la même commune en cas d'absence ou d'impossibilité de se déplacer.

→ *Les Français résidant à l'étranger voteront sur la liste de la circonscription « Ile-de-France et Français de l'étranger ».*  
*Le vote par correspondance n'est pas autorisé.*

→ *En raison de leur citoyenneté européenne, les Français résidant dans un autre État membre peuvent aussi demander leur inscription sur les listes électorales de la ville où ils résident et participer à l'élection du député de leur circonscription. Attention, ils ne peuvent pas voter deux fois.*

→ *Les ressortissants de l'Union européenne résidant en France peuvent voter pour l'élection des représentants du Parlement européen en France. Ils perdent alors leur droit de vote dans un autre État de l'Union. Ils doivent être domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, ou résider en France depuis au moins 6 mois, ou être inscrits au rôle d'une contribution directe communale depuis au moins 5 ans. Ils doivent remplir les conditions d'âge et de capacité juridique et s'inscrire sur les listes électorales en remplissant un formulaire d'inscription et en fournissant une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Une carte électorale spécifique leur est alors délivrée.*

\* Le samedi 24 mai 2014 à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Polynésie française et dans les bureaux de vote ouverts par les ambassades et postes consulaires situés sur le continent américain.

\*\* Peuvent s'inscrire et voter la même année : les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection, les personnes déménageant pour des motifs professionnels et les fonctionnaires admis à la retraite après le 1er janvier, les militaires retournant à la vie civile après le 1er janvier, les personnes ayant acquis la nationalité française après le 1er janvier, les personnes recouvrant l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.

## 8 CIRCONSCRIPTIONS POUR 74 SIÈGES

Le scrutin européen s'organise au sein de 8 circonscriptions interrégionales. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les circonscriptions proportionnellement à leur population. Les députés français sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour.

